



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

C'est par le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel (MCP) que la sage-femme acquiert et maintient ses connaissances, ses compétences, ses attitudes, ses comportements et son jugement clinique, grâce à un processus autogéré. C'est par le même moyen qu'elle approfondit les compétences interpersonnelles et interprofessionnelles requises pour améliorer les soins aux clientes (CMBC, 2017).

Conformément au code de déontologie et aux normes d'exercice de la profession, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) exige que les sages-femmes qui souhaitent renouveler leur inscription participent au MCP pour démontrer de façon continue les mesures qu'elles prennent pour maintenir leurs compétences et améliorer leur exercice de la profession.

Le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel englobent cinq éléments essentiels :

1. Déclaration de compétence couvrant le champ d'exercice complet de la profession de sage-femme

La sage-femme doit remplir une demande de renouvellement de l'inscription **annuellement** et signer une déclaration comme quoi elle possède les compétences liées au champ d'exercice de la profession de sage-femme.

2. Participation continue au PMC

La sage-femme doit signer une déclaration **annuellement** attestant qu'elle participe au PMC.

3. Exigences relatives à la formation continue obligatoire

La sage-femme doit fournir les documents **annuellement** attestant qu'elle a satisfait aux exigences de formation obligatoire continue avant la date de renouvellement de l'inscription.

Cours approuvés par le Conseil

Délai de renouvellement

Réanimation néonatale

Annuellement

Capacités d'intervention en situation d'urgence obstétricale

Tous les deux ans

Réanimation cardiorespiratoire

Tous les deux ans



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des *sages-femmes*
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

Les activités de formation continue obligatoire ci-dessous sont requises et offertes aux sages-femmes inscrites au tableau du COSFNB tout au long de l'année par l'entremise de leur régie régionale de la santé (RRS). Elles se tiennent souvent dans un contexte multidisciplinaire avec des médecins et des infirmières qui offrent activement des soins aux mères et aux nouveau-nés. On s'attend à ce que les sages-femmes s'inscrivent à ces cours axés sur les *compétences* et les terminent avec succès.

RÉANIMATION NÉONATALE

La norme exigée est la réussite d'un cours qui respecte ou dépasse le programme de réanimation néonatale de la Société canadienne de pédiatrie, qui porte sur les compétences requises par les fournisseurs de soins primaires et, le cas échéant, qui s'applique au champ d'exercice de la sage-femme. La sage-femme doit conserver son certificat en suivant **annuellement** le cours conçu pour les fournisseurs de soins de santé et couvrant aussi – intubation et le cathétérisme de la veine ombilicale. Il incombe à chaque sage-femme inscrite d'examiner et de mettre en pratique régulièrement tous les éléments des compétences du programme de réanimation néonatale, y compris l'intubation, afin de maintenir ses compétences.

Une sage-femme qui est une instructrice du programme de réanimation néonatale sera considérée comme ayant satisfait à l'exigence ci-dessus en fournissant les preuves suivantes : a) carte d'instructrice à jour du programme de réanimation néonatale (qui comprend d'intubation et le cathétérisme de la veine ombilicale ; b) enseignement au cours des 12 mois précédents d'au moins un cours couvrant les niveaux 1 à 9 du programme de réanimation néonatale.

RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

La sage-femme doit renouveler son certificat en réanimation cardiorespiratoire **tous les deux ans**. La norme minimale exigée est le programme de soins immédiats en réanimation (SIR) pour fournisseurs de soins de santé (niveau C) de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, qui couvre les domaines de base de la réanimation cardiopulmonaire et des soins d'urgence cardiaque :

- Réanimation cardiorespiratoire chez l'adulte
- Réanimation cardiorespiratoire pédiatrique
- Scénarios intégrant deux sauveteurs
- Utilisation du système ballon-masque
- Prise en charge de l'obstruction des voies respiratoires par un corps étranger



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

- Utilisation du défibrillateur externe automatisé (DEA)

Tous les cours doivent être offerts par des instructeurs certifiés et donnés en conformité avec les normes et lignes directrices du cours pour fournisseurs de soins de santé (niveau C) de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.

Voici les cours approuvés menant au certificat :

- Tout cours de réanimation cardiopulmonaire de niveau C offert en interne dans les hôpitaux aux employés des régions régionales de la santé
- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada : soins immédiats en réanimation pour fournisseurs de soins de santé (niveau C)
- Ambulance Saint-Jean : réanimation cardiopulmonaire pour fournisseurs de soins de santé
- Société canadienne de la Croix-Rouge : réanimation cardiopulmonaire et utilisation d'un DEA pour fournisseurs de soins de santé

Les sages-femmes qui souhaitent suivre un cours non énuméré ci-dessus pour répondre à cette exigence doivent obtenir l'approbation préalable du Conseil.

CAPACITÉS D'INTERVENTION EN SITUATION D'URGENCE

Les sages-femmes doivent réussir un cours ou une évaluation traitant des capacités d'intervention en situation d'urgence obstétricale **tous les deux ans**. La norme exigée est la réussite d'un cours ou d'une évaluation d'une journée couvrant la prise en charge des situations d'urgence suivantes :

- Dystocie des épaules
- Prolapsus du cordon ombilical
- Présentation du siège non diagnostiquée
- Jumeaux non diagnostiqués
- Bien-être du fœtus
- Hémorragie post-partum

Voici les cours et évaluations approuvés :

- Association des sages-femmes du Nouveau-Brunswick : Formation en urgences obstétricales
- College of Midwives of British Columbia ou Ordre des sages-femmes de l'Ontario : évaluation des capacités d'intervention en situation d'urgence, qui se déroule de concert avec l'examen d'inscription



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

- Midwives Association of British Columbia : programme sur les capacités d'intervention des sages-femmes en situation d'urgence
- Association des sages-femmes de l'Ontario : atelier sur les capacités d'intervention en situation d'urgence
- Midwives Association of Manitoba : cours sur les capacités d'intervention en situation d'urgence
- Société des obstétriciens et gynécologues du Canada :
 - Gestion du travail et de l'accouchement (GESTA)
 - Approche multidisciplinaire en prévention des risques obstétricaux (AMPRO^{OB})¹
- Collège des médecins de famille du Canada :
 - Cours avancé de réanimation obstétricale (ALSO)²
- Programme de formation de sages-femmes de l'Ontario ou cours sur les capacités d'intervention en situation d'urgence de la division de l'Université de la Colombie-Britannique responsable de la formation des sages-femmes
- Tout cours jugé équivalent par le Comité d'assurance de la qualité du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Tous les cours permettant de répondre à cette exigence doivent être donnés par des instructeurs certifiés.

Une sage-femme qui est une instructrice certifiée de l'un des programmes ci-dessus sera considérée comme ayant satisfait aux exigences relatives au maintien des compétences en fournissant les preuves suivantes :

- a) certificat d'instructrice à jour pour l'un des cours approuvés;
- b) preuve d'enseignement ou d'examen pour chacune des six situations d'urgence décrites plus haut au cours des 24 mois précédents.

Pour renouveler le certificat attestant les capacités d'intervention en situation d'urgence, le maintien des compétences doit être confirmé par l'entremise du programme AMPRO^{OB} en fournissant une copie du journal en ligne détaillant les chapitres et activités enregistrés **pendant les deux années précédentes relativement aux six situations d'urgence mentionnées plus haut.**



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

Un membre de l'équipe principale d'AMPRO^{OB} doit inscrire dans le journal en ligne la preuve acceptable de réussite, qui peut comprendre :

- une action pour consolider la formation se rapportant aux six situations d'urgence;
- un atelier et une action pour consolider la formation se rapportant aux six situations d'urgence;
- des exercices relatifs aux six situations d'urgence.

Il importe de signaler qu'un membre de l'équipe principale doit confirmer par lettre les exercices effectués par la participante relativement aux six situations d'urgence. Si une sage-femme est membre de l'équipe principale, un autre membre de l'équipe principale doit confirmer qu'elle a réussi l'action pour consolider la formation se rapportant aux six situations d'urgence.

Les programmes doivent être offerts au Canada pour remplir les exigences du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick concernant le maintien des capacités d'intervention en situation d'urgence.

4. Compétence couvrant le champ d'exercice complet de la profession de sage-femme

La sage-femme doit tenir un dossier à jour de ses activités cliniques et liées au MCPP et, le cas échéant, conserver toute preuve qu'elle a terminé les activités ou y a participé (certificats, fiches de réflexion, etc.). La sage-femme doit soumettre un dossier à jour tous les trois ans. La preuve qu'elle a terminé les activités ou y a participé peut faire l'objet d'une vérification et, pour cette raison, tous les documents liés à l'activité doivent être conservés pour une période de six ans.

La sage-femme doit soumettre une **auto-évaluation annuelle** de sa compétence et de son expérience de travail dans tous les aspects de l'exercice de la profession de sage-femme se rapportant aux compétences de base cliniques des sages-femmes. La sage-femme doit tenir un dossier sur les statistiques relatives à ses clientes et sur le processus d'évaluation par les clientes.

Compétences de base exigées des sages-femmes

- Éducation et counseling
- Soins prénataux
- Soins pendant le travail, l'accouchement et la période postnatale immédiate
- Soins de la femme pendant la période postnatale, y compris l'allaitement
- Soins du nouveau-né et du jeune enfant



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

- Soins des femmes en santé, sexualité et gynécologie

5. Dossier professionnel : activités facultatives de formation et activités professionnelles

Le dossier professionnel sert à regrouper l'information relative aux activités professionnelles d'une sage-femme. Il constitue un outil qui permet d'examiner, d'évaluer et de réévaluer l'expérience professionnelle actuelle d'une sage-femme ainsi que ses objectifs et ses plans futurs. La réalisation du dossier professionnel est un processus qui comporte une autoréflexion et une auto-évaluation des connaissances et des compétences, de sa pratique actuelle et de son expérience professionnelle, de même qu'une analyse des données probantes disponibles et de la façon dont elles sont mises en pratique. Les activités professionnelles sont des activités qui favorisent et améliorent les compétences liées à l'exercice de la profession. Elles comprennent le leadership professionnel, l'enseignement et le mentorat de sages-femmes. Bon nombre de ces activités sont des activités que les sages-femmes entreprennent au jour le jour et qui contribuent à rehausser la profession de sage-femme et les soins de maternité offerts au public.

Dans le cadre du MCPP, la sage-femme entreprendra diverses activités professionnelles et éducatives auxquelles une valeur ponctuelle sera accordée. **Sur une période de trois ans, la sage-femme doit accumuler un minimum de 15 points pour des activités professionnelles et un minimum de 15 points pour la formation continue facultative. Les activités professionnelles et éducatives qui doivent être incluses durant la période d'évaluation de trois ans comprennent la consultation en allaitement, l'examen de cas par les pairs, l'assurance de la qualité et la surveillance de la santé fœtale.**

Vérification du renouvellement de l'inscription

Le Conseil se réserve le droit d'évaluer en tout temps la participation de la sage-femme au MCPP ou à tout élément du MCPP. La sage-femme devra soumettre son dossier complet à la demande du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick.

1. <https://www.sogc.org/fr>
2. <https://www.amproob.com/>
3. <https://www.aafp.org/cme/programs/also.html>